

RECTIFICATIF

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** la demande écrite de Monsieur Julien GANTER, Président du comité de pilotage de la fête des asperges,

**CONSIDÉRANT** que les animations prévues lors de la fête des asperges rue de la Wantzenau, le dimanche 10 mai 2026, nécessitent d'interrompre la circulation, pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** La circulation est interdite à tous les véhicules y compris les cycles et cyclomoteurs dimanche 10 mai 2026 de 6 h jusqu'à 22 h :
- rue de la Wantzenau, à partir de la rue de la République jusqu'à la rue de la Coopérative,
  - rue du Cheval Noir, de la rue de la Wantzenau à la rue de l'Hippodrome.
- Dérogation est accordée aux voitures d'intervention des services d'incendie et de la force publique ainsi qu'aux ambulances devant intervenir dans le secteur réglementé.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit de 6 h à 22 h :
- rue de la Wantzenau,
  - rue du Cheval Noir jusqu'à l'intersection de la rue de la l'Hippodrome,
  - rue du Ried dans sa partie étroite entre la petite Rue et l'intersection rue du Cheval Noir,
  - rue des Aulnes et rue des Païens (partie étroite),
  - autour de l'Eglise Protestante, ainsi que rue du Temple, rue Schiessrain,
  - rue du Pavé,
  - Petite rue,
  - rue d'Eckwersheim.
- Article 3 :** La sortie des pompiers s'effectuera par la rue située à l'arrière de l'église protestante. L'accès sur la rue de la Wantzenau (à gauche du parvis) devra rester libre pour les véhicules d'intervention.
- Article 4 :** La rue du Pavé, la Petite rue et la rue des Païens seront mises à double sens de 6 h à 22 h.
- Article 5 :** Les panneaux indiquant les itinéraires déviés seront placés à chaque extrémité de la section interdite par le comité de pilotage de la fête des Asperges, organisateur de la manifestation.
- Article 6 :** La chaussée devra être dégagée sur une largeur de 3,50 m afin de permettre le passage des véhicules d'intervention.

**Article 7 :** Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 8 :** Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Territorial d'Incendie et de Secours Alsace,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CCBZ,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- Monsieur Julien GANTER, Président du Comité de Pilotage de la Fête des Asperges,
- Affiché en Mairie.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerd, le 4 mai 2026  
Le Vice-Président

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerd, le 4 mai 2026  
Le Vice-Président

Mathieu TAESCH